



## Plan de financement prévisionnel

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable (préciser HT ou TTC)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue

Le plan de financement **actualisé** vous sera demandé au moment du solde de l'aide.

## Planning prévisionnel de réalisation

Date prévisionnelle de début du projet (notification de la commande ou du marché)	Durée prévisionnelle du projet (en mois)

## À ne compléter que si vous êtes concernés

Si vous exercez une activité économique concurrentielle (exemple : hydro-électricité, camping, criée, carénage, ...), indiquer à l'aide des définitions en annexe, si vous êtes considérés comme :

- Petite ou micro entreprise       Moyenne entreprise       Grande entreprise

*Exemple : une collectivité sollicitant une aide pour son camping ou son centre aéré ou une toute autre activité économique appartenant au secteur concurrentiel sera considérée comme Grande entreprise conformément à la réglementation communautaire.*

Uniquement pour les grandes entreprises, en quoi l'aide financière de l'agence favorise-t-elle la mise en œuvre de votre projet : .....

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE

- 1- Mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...)
- 2- Estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...)
- 3- Planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet
- 4- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen)
- 5- Si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence, merci de nous transmettre tout document nous permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, ...

Après avoir complété ce formulaire, des pièces complémentaires sont à fournir selon la nature du projet présenté.

## DEMANDE ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - :

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance des conditions contenues dans les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et m'engage à en respecter les clauses,
- **certifie ne pas avoir signé de devis, de commande ou de marché liés aux prestations ou aux travaux visés dans la présente demande (votre demande ne pourrait alors pas être prise en compte),**
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A

, le

**Le demandeur** (signature et cachet)

# ANNEXE – Définitions européennes

## ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **Entreprise** : est considérée comme « entreprise », par la réglementation communautaire des aides d'Etat, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique en situation de concurrence. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique.
- ✓ **Activité économique concurrentielle** : toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Pour qualifier une activité « d'économique », l'un des critères déterminant est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni, c'est-à-dire une activité donnant lieu à des prestations pouvant être facturées au prix du marché.

## LA NOTION DE PETITE, MOYENNE ET GRANDE ENTREPRISE EN DROIT EUROPEEN

Le Droit européen fait une distinction entre les entreprises « autonomes » et celles qui sont « liées ou partenaires » pour déterminer les critères à prendre en compte en vue de classer dans quelle catégorie (petite, moyenne ou grande) se trouve l'entreprise.

### 1. Définition Entreprise autonome, partenaire ou liée

#### 1.1 Les entreprises autonomes :

Ce sont celles qui sont totalement indépendantes ou qui détiennent ou sont détenues à moins de 25% de leur capital social.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, seuls son nombre d'employés et ses données financières doivent être prises en compte.

#### 1.2 Les entreprises partenaires :

Ce sont celles où au moins 25 % mais pas plus de 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter les effectifs et le CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> en proportion du pourcentage des parts qu'elle détient pour vérifier si la 1<sup>e</sup> reste dans la catégorie PME (exemple : 30 % des parts implique de prendre 30 % du CA de la 2<sup>e</sup> et de l'ajouter à celui de la 1<sup>ère</sup> et vérifier si elle reste tout de même sous les 50 salariés ; de même pour CA et bilan).

*Nota : L'entreprise conserve son statut d'entreprise autonome, donc dépourvue d'entreprise partenaire, même si le seuil de 25 % est atteint par l'un des investisseurs suivants : sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque et business angel.*

#### 1.3 Les entreprises liées :

Ce sont celles où au moins 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter 100 % des effectifs et du CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> pour vérifier si la 1<sup>ère</sup> reste dans la catégorie PME.

### 2. Définition Petite, moyenne ou grande entreprise

- ✓ **Micro-entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- ✓ **Petite entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- ✓ **Entreprise moyenne** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ✓ **Grande entreprise** : les autres.

*Pour plus de renseignements, se reporter à la Recommandation 2003/361/CE et l'annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.*